

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2014

Présidence : Anne Hiltpold

La séance est ouverte à 18h35 en présence de M. Nicolas Walder, Maire, et Mmes Jeannine De Haller Kellerhals et Stéphanie Lammar, Conseillères administratives.

Le Conseil municipal est composé de :

Mmes Marie-Claire Cotillon, Anne Hiltpold, Catherine Marti, Denise Martin, Sonja Molinari, Henriette Stebler et Catherine Vaucher, Conseillères municipales

MM. Pierre Baertschi, Stéphane Barthassat, Michel Baud, Salah Ben Chaabane, Mario Conti, Laurent Coppex, Alain Etienne, Jean-Jacques Gerster, Alain Juget, Pierre Maulini, Frédéric Mino, Patrick Monney, Claude Morex, Patrick Mutzenberg, Sandro Pistis, Didier Prod'hom, Jean-Marc Richard, Alain Voignier, François Wolfisberg et Etienne Zongo, Conseillers municipaux

Sont absents ou excusés : Mmes Elvia Cambier et Arlette La Chiusa, MM. Bertrand Buchs et Stéphane Pollini

La Présidente ouvre la séance du Conseil municipal en saluant la présence du Conseil administratif, du public et des membres de l'administration communale.

La Présidente donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2014
2. Prestation de serment
3. Communications du Conseil administratif
4. Communications du bureau du Conseil municipal

Propositions du Conseil administratif

5. Délibération administrative **94-2013 R** : proposition du Conseil administratif relative à l'acquisition d'un véhicule d'intervention et de 2 rampes de signalisation pour la police municipale (PM)
6. Délibération administrative **102-2014 R** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour remplacer et modifier les luminaires urbains standards existants vétustes et/ou non conformes aux normes en vigueur et pour réaliser un plan directeur lumière de Carouge
7. Délibération administrative **101-2014 P** : proposition du Conseil administratif relative à l'acceptation des indemnités versées en 2012 à des membres du Conseil administratif et à des présidents du Conseil municipal au titre de membres de jury

Propositions des membres du Conseil municipal

8. Motions
 1. Motion **40-2014 R** : pour un report de la mise au concours de la gérance de l'auberge communale et/ou ne pas ordonner l'évacuation avant fin mars 2014
 2. Motion **41-2014 P** : Pour une meilleure couverture électrique Place de Sardaigne
 3. Motion **42-2014 P** : Pour le respect du paiement des cotisations sociales et fiscales, des conventions collectives, de l'égalité entre hommes et femmes et de la formation d'apprentis dans le cadre d'appels d'offres communaux
 4. Motion **43-2014 P** : Auberge communale
 5. Motion **44-2014 P** : Pour une formation appropriée et une réelle reconnaissance des APM

9. Postulats
10. Résolutions
11. Pétitions
 1. Pétition **16-2014 R** : mise au concours de la gérance de l'auberge communale de Carouge
12. Questions

Avant d'aller plus loin dans l'ordre du jour, la Présidente invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de leur collègue et ami M. René Gevisier, récemment disparu. M. Baud prononcera ensuite quelques mots pour un hommage.

L'assemblée observe une minute de silence.

M. Baud prononce l'éloge funèbre de M. René Gevisier.

Mesdames et Messieurs,

C'est avec une vive émotion que je prends la parole en tant qu'ancien Président de la section UDC de Carouge pour rendre un dernier hommage à notre brillant collègue René Gevisier.

Le lundi 3 février dernier, une triste nouvelle assombrissait la section UDC Carouge, René Gevisier prenait le train qui allait le mener vers sa dernière gare. Je parle de train car notre René était un collectionneur averti de locomotives et de wagons.

Ce soir encore, c'est avec tristesse que nous accompagnons notre ami, notre collègue de parti, et Conseiller municipal, par ces quelques lignes.

Certains d'entre vous, ici présents, l'ont connu personnellement, et beaucoup l'ont apprécié pour tout ce qu'il a fait pendant ces années où il était Conseiller municipal et membre des Fondations des résidences des Pervenches et de Drize.

Tous peuvent témoigner que René avait un caractère bien tranché, il fallait de bons arguments pour le contrer. Mais c'était surtout un homme de cœur, intelligent, lucide, sachant donner et recevoir, fidèle à ses convictions, en amitié, à son devoir de responsable et représentant politique. On pouvait lui faire confiance.

Au sein de l'UDC comme dans cette arène politique ainsi qu'aux quatre coins de la ville, René avait pour principale préoccupation de créer un lieu de vie carougeois dynamique et accueillant.

Il allait au bout de ses idées, de ses engagements et parfois pour les atteindre, il n'avait pas sa langue dans sa poche.

C'est parce qu'il était un homme intègre, travailleur et bon vivant, qu'il était tant apprécié. Faut-il ajouter que René était disponible et souvent présent, peu importe l'occasion, qu'il s'agisse de s'impliquer dans une commission ou encore une réunion.

René est arrivé à Carouge au début des années 1970 où il établit son atelier de technicien-dentiste dans l'immeuble de la Clinique de Carouge. Il habitera de longues années au chemin Charles Poluzzi.

Il entre en 2003 à l'UDC Genève dont il sera membre de la direction en 2007.

Co-fondateur de la section carougeoise avec René Guldimann et André Chuard. C'est en juillet 2006 que l'UDC Carouge commence à se profiler, il en sera Président jusqu'au 21 novembre 2007.

Aux élections municipales 2007, Francis Favre, alors élu à ce Conseil quitte Carouge pour le Valais et c'est ainsi que René le remplacera dès le 18 octobre de la même année.

Il est réélu brillamment aux élections 2011. Récemment encore, il exprimait déjà le désir de se représenter en 2015.

Je ne m'avancerai pas trop pour dire que notre collègue était toujours courtois, diplomate, parfois modéré; je me permets d'ajouter que René était apprécié par la majorité d'entre vous. C'était, avant tout, un bon Carougeois !

Au point de rire de bon cœur en voyant sa caricature revisitée façon " Muppet Show " au côté de son ami et complice René Guldemann lors de la revue 2011.

Si nous avons eu un immense plaisir à le connaître, c'est une grande peine de le voir partir aussi brusquement.

Au nom de l'UDC Carouge, René, en un mot comme en cent : MERCI !

Enfin, à Tania ton épouse, à ton fils Jonas, à toute ta famille, tes amis, tes collègues, je renouvelle, au nom de l'UDC Carouge, l'expression de notre peine et notre profonde sympathie.

Bon train là-haut !

Salut René !

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2014

Le procès-verbal est accepté par 24 oui et 1 abstention.

2. PRESTATION DE SERMENT

PRESTATION DE SERMENT DE MME Marie-Claire COTILLON ENTRE LES MAINS DE MADAME LA PRESIDENTE

La Présidente indique que, suite au décès de M. René Gevisier, Conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement par Mme Marie-Claire Cotillon conformément à l'article 165 de la loi sur l'exercice des droits politiques qui fixe qu' "en cas de vacance, le candidat qui a obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste où la vacance s'est produite est élu en remplacement".

La Présidente prie l'assemblée de se lever et donne lecture du serment.

"Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal."

A l'appel de son nom, Mme Marie-Claire Cotillon lève la main droite et répond par les mots : « Je le jure ».

La Présidente prend acte de son serment et lui remet un cadeau de bienvenue.

Applaudissements

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Communications de M. Walder

M. Walder a trois communications.

La première communication concerne la sortie CEVA Bief à Dance, en lien avec la question de M. Baertschi. M. Walder peut confirmer que, compte tenu du fort intérêt patrimonial et naturel de l'endroit prévu, la Ville de Carouge a fait opposition au projet de cette sortie en l'état et a demandé qu'une localisation alternative soit trouvée afin de préserver l'ensemble du périmètre. A défaut, la Commune a demandé à prendre connaissance des études qui démontrent l'impossibilité de s'orienter vers une autre solution. Par ailleurs, la Commune a exigé que, si la localisation devait être maintenue, toutes les mesures soient prises afin de préserver au maximum l'aspect naturel du site, limiter l'impact visuel et garantir en tout temps le cheminement piéton. La Ville de Carouge rejoint ainsi diverses associa-

tions telles que Patrimoine Suisse Genève, Le Boulet, Action Patrimoine Vivant ou encore l'Association des riverains de Drize qui ont toutes demandé de revoir ce projet.

La deuxième communication concerne le réaménagement du secteur Acacias-Noirettes. Une séance d'information et de rencontre avec la population sur ce projet est agendée au jeudi 6 mars à 19h00 à l'aula de l'école des Promenades. Les habitants et les commerçants du secteur concerné ont été dûment invités à l'aide de flyers d'information. Les Conseillers municipaux sont bien entendu bienvenus à cette séance.

La dernière communication concerne le projet Praille-Acacias-Vernets. Une commission Praille-Acacias-Vernets aura lieu le mardi 4 mars afin d'informer les Conseillers municipaux en détail de l'état d'avancement du projet et de la position du Conseil administratif sur le projet de plan directeur de quartier actuellement en enquête technique auprès des services de l'Etat et des communes. En date du 7 février 2014, la Communauté des communes urbaines, qui regroupe la Ville de Genève, Lancy et Carouge, a adressé un courrier au Canton précisant sa position sur ce document. Si elle salue les avancées significatives en matière d'environnement, avec le grand parc public et la remise à ciel ouvert de la Drize et de l'Aire, ou en termes de mobilité, avec plusieurs mesures innovantes visant à protéger autant que faire se peut les quartiers existants d'un afflux de véhicules de transit, d'autres domaines méritent des compléments. Il en va ainsi du concept urbanistique général qui est inexistant pour la partie Grosselin. Il en va également de la carte des grands équilibres qui propose des densités qui ne semblent pas très réalistes. Il en va encore de l'inscription dans le plan directeur de quartier de la liste exhaustive des équipements publics communaux nécessaires et souhaités par les communes. Enfin, et surtout, c'est le cas des questions de financement et de mise en œuvre des grandes orientations et projets dont les contours ne sont pas – et de loin – clairs. Cette commission sera donc l'occasion d'exposer ce projet de plan directeur de quartier, tout en sachant qu'il devra impérativement faire l'objet d'un vote du Conseil municipal après l'enquête publique.

Communication de Mme Lammar

La communication a trait à l'auberge communale. Les lauréats de l'appel d'offres ont été choisis. Il s'agit de sept associés formant un groupe « Il Gusto ». Ils ont diverses expériences de gestion dans l'hôtellerie et la restauration, aussi en Italie dans de grands restaurants ; ils ont notamment cuisiné pour de hautes autorités comme des sénateurs, des ministres ou le Vatican. Ils ont également des expériences de chargés de cours en matière de restauration, d'inspecteurs de guides de gastronomie, etc. Quatre des sept associés qui vont gérer l'établissement habitent Carouge. dont deux en face de l'auberge communale. Ils disposent de divers diplômes en restauration, hôtellerie, management, marketing, communication, etc. Leur âge moyen est de 35-40 ans.

S'agissant de leur concept, ils proposent, pour ce qui est de la restauration, un plat du jour avec entrée, plat et dessert à moins de CHF 20.-, un brunch le week-end, des goûters pour enfants le dimanche après-midi, bien évidemment l'ouverture 7/7 du restaurant, une ouverture également en cohérence avec les horaires des représentations du Théâtre de Carouge, lors desquelles ils proposeront des collations et de la petite cuisine – à noter qu'ils proposent de faire un geste commercial pour les spectateurs. Ils proposent également d'offrir des produits du terroir, notamment des filets de perches (qui restera donc un des plats proposés par l'auberge communale), de la cuisine italienne et artisanale, des plats de saison, des préparations de pizza devant les clients à composer soi-même ou sur carte, un comptoir à épicerie avec un choix de charcuterie, fromages, etc., des expositions de vin et une installation de buffet si possible. Quant à l'hôtel, ils proposent un prix des chambres tout à fait raisonnable et, bien évidemment puisqu'il s'agit d'un hôtel, une ouverture 7/7.

Les travaux de rénovations seront à l'entière charge des gérants, qui apportent un budget d'environ CHF 350'000.-. Le projet sera soumis à la Ville de Carouge pour validation. Pour le restaurant, il s'agira plutôt d'une rénovation de rafraîchissement et de décoration. A noter que les peintures existantes seront toutes conservées. Pour l'hôtel, ils proposent une rénovation personnalisée des chambres sur des thèmes carougeois, par exemple une chambre céramique. Ils proposent également de faire une terrasse en bois amovible, au lieu des petits cailloux sur lesquels on se tord le pied, de créer un espace enfants sur la terrasse et d'installer du nouveau mobilier à l'intérieur.

Dernier point, qui avait déjà été exposé au Conseil municipal : la Ville de Carouge leur a demandé d'entendre tous les employés actuels de l'auberge communale qui souhaiteraient postuler.

Communications de Mme De Haller Kellerhals

Mme De Haller Kellerhals a deux communications.

La première communication concerne l'invitation des Conseillers municipaux à la prochaine séance de la commission extraparlamentaire de l'aide aux pays en développement (APED). Les commissaires de l'APED invitent en effet les conseillères municipales et conseillers municipaux à participer à la séance de commission du 10 avril 2014 à 18 h 30 pour leur présenter l'activité de la commission et les principaux enjeux de cette solidarité internationale que les conseillères municipales et conseillers municipaux soutiennent avec conviction (et Mme De Haller Kellerhals saisit l'occasion de les en remercier). La présentation sera suivie d'un moment d'échange et le tout durera environ une heure. Les conseillères municipales et conseillers municipaux seront naturellement bienvenus pour assister à la suite de la séance, s'ils le souhaitent. Pour l'organisation, il serait utile qu'ils puissent annoncer leur présence auprès de Mme Corinne Regali, qui leur adressera une invitation par e-mail prochainement.

La deuxième communication concerne la braderie « Vide-Grenier ». En 2014, la traditionnelle braderie change de nom et s'installera, le samedi 10 mai, entre 8 h et 20 h, sur un nouveau périmètre et pour une journée uniquement. Place de Sardaigne, mail des Promenades, rue de Montfalcon, rue des Charmettes et place de la Taillanderie accueilleront les trésors des uns qui feront le bonheur des autres. Les enfants auront aussi droit à leur vide-grenier au préau de l'Ecole des Promenades. Quant à la bourse aux vélos, elle se déroulera dans le préau de l'Ecole Jacques-Dalphin. Les inscriptions auront lieu le mercredi 26 mars, de 8 h à 15 h, à la Salle des fêtes. Bien entendu, ce vide-grenier est ouvert exclusivement aux habitantes et habitants de la Ville de Carouge.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au décès de M. Gevisier, le Conseil municipal doit valider son remplacement dans les différentes fondations, à savoir M. François Velen à la Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées et M. Damien Guinchard à la Fondation intercommunale pour le logement des personnes âgées. En l'absence d'opposition, ces désignations sont entérinées par le Conseil municipal.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

5. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 94-2013 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE D'INTERVENTION ET DE 2 RAMPES DE SIGNALISATION POUR LA POLICE MUNICIPALE (PM)

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2013 et renvoyé en commission de la sécurité.

Celle-ci s'est réunie le 28 janvier 2014 et le rapport a été établi par M. Barthassat.

La Présidente demande si M. Barthassat a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Barthassat répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote.

La délibération est acceptée à l'unanimité, soit 25 oui.

6. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 102-2014 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR REMPLACER ET MODIFIER LES LUMINAIRES URBAINS STANDARDS EXISTANTS VETUSTES ET/OU NON CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR ET POUR REALISER UN PLAN DIRECTEUR LUMIERE DE CAROUGE

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2014 et renvoyé en commission urbanisme-mobilité-aménagement.

Celle-ci s'est réunie le 4 février 2014 et le rapport a été établi par M. Etienne.

La Présidente demande à M. Etienne s'il a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Etienne répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la délibération à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Mutzenberg voit que, selon le procès-verbal de la séance de la commission, les luminaires sur le boulevard des Promenades seront remplacés une fois que le plan lumière sera terminé. Faut-il comprendre qu'il faut attendre la fin du plan lumière pour espérer avoir de nouveaux luminaires sur ce boulevard ? Il croyait pourtant qu'il s'agissait d'une priorité du Conseil administratif.

M. Walder peut confirmer que le Conseil administratif n'attendra pas la fin du plan lumière pour remplacer les luminaires sur le boulevard des Promenades. Du reste, la Commune a reçu aujourd'hui encore des informations des SIG sur cette problématique et la nécessité de procéder au remplacement rapidement. Le procès-verbal est incorrect sur ce point : M. Walder a dit en séance à plusieurs reprises que pour ce boulevard, comme pour les luminaires sur la rue de Montfalcon ou la rue de Veyrier, le Conseil administratif n'attendra pas la fin du plan lumière pour proposer un réaménagement au Conseil municipal.

M. Etienne s'était exprimé en commission au sujet du boulevard des Promenades. Même si un plan lumière va être élaboré, il faudra un certain nombre d'années pour le mettre en œuvre. Pour l'instant, le boulevard des Promenades a une image de boulevard urbain, dont la conception était liée notamment à la construction des tours de Carouge. Les luminaires qui avaient été choisis à l'époque l'avaient été en tant que tels. Le boulevard des Promenades a aussi, sous les marronniers et les platanes, son éclairage propre lié à la promenade. Selon M. Etienne, s'il y a un changement de luminaires, le choix doit être extrêmement précis et réfléchi pour maintenir la qualité de vie et d'illumination de la Ville de Carouge.

M. Walder souligne d'une part que tout projet d'achat et remplacement de luminaires, quelle que soit la rue, sera en plein accord avec la Commission des monuments et sites. D'autre part, il fera l'objet d'un crédit de réalisation qui sera soumis au Conseil municipal. Il n'est donc pas question pour le Conseil administratif de remplacer les luminaires sans que le Conseil municipal en ait discuté au préalable.

Mme Stebler reprend quelques points évoqués en commission et qui tiennent à cœur le groupe AGT. Il est important que les nouveaux luminaires aient des régulateurs d'intensité lumineuse, pour s'assurer qu'au fur et à mesure que la nuit tombe, la lumière augmente et ainsi réduire le gaspillage d'énergie. Il ne faut pas qu'il y ait de lumière au sol – on sait comme c'est mauvais pour les végétaux et les habitants. Il faut aussi faire attention à ne pas mettre de lumières éblouissantes, comme à la place du Marché. Enfin, la Commune devrait intervenir auprès du privé. À ce propos, Mme Stebler a cité en commission des villes qui ont mené une campagne de sensibilisation sur les vitrines éclairées, les grues allumées toute la nuit. Et bien sûr, les nouveaux luminaires doivent être économes en énergie et non polluants.

M. Walder rappelle la réponse du Conseil administratif en commission : tous ces points seront intégrés dans le plan lumière et feront l'objet d'études pour être pris en compte dans les projets proposés.

La délibération est acceptée à l'unanimité, soit par 26 voix.

7. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 101-2014 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'ACCEPTATION DES INDEMNITES VERSEES EN 2012 A DES MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET A DES PRESIDENTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE MEMBRES DE JURY

Mme Lammar introduit le sujet.

Cette proposition fait suite au rapport de la Cour des comptes de l'été dernier, dont les membres du Conseil municipal se souviennent certainement. Il faut savoir que la pratique en usage à Carouge depuis au moins 1998 consistait à allouer des indemnités de participation aux jurys des concours aux représentants élus de la Ville de Carouge (Conseiller administratif et Président ou Présidente du Conseil municipal) au même titre que les professionnels. Il faut aussi relever que le Conseil municipal avait connaissance de la composition des différents membres composant les jurys des concours et que le montant des indemnités alloués aux membres des jurys de concours figurait explicitement dans les délibérations des crédits d'étude concernés. Dès lors, le Conseil municipal votait un montant global comprenant l'indemnité de tous les membres du jury, y compris le Conseiller administratif. Cela dit, dans son rapport du 27 août 2013, la Cour des Comptes a stipulé que la rémunération d'un Conseiller administratif à un jury devait faire l'objet d'une délibération séparée et que l'intégrer dans la délibération à la rubrique « Frais de jury pour le concours » n'était pas parfaitement conforme à la loi sur l'administration des communes. Suite à une question du Conseil municipal, la Cour des comptes avait répondu que, pour les concours déjà passés, il n'y avait pas à revenir sur la question puisque les comptes de la Commune avaient été approuvés.

Toutefois, l'Autorité de surveillance des communes a demandé à la Ville de Carouge d'établir une délibération *ad hoc a posteriori* sur les versements intervenus en 2012 pour les concours des jurys ayant déjà eu lieu afin de régulariser la situation. Pour 2012, deux concours sont concernés par cette demande, soit le centre communal (délibération 80-2009) et le triangle des Pervenches (délibération 49-2012). Il faut savoir à ce titre que le versement de l'une de ces indemnités a été effectuée lors de l'exercice 2011 et qu'une des deux indemnités versées en 2012 concernant le centre communal l'a été à titre de la fonction de Présidente du Conseil municipal et non de Conseiller administratif. Tous les détails figurent dans l'annexe à la présente délibération.

Enfin, comme le Conseil administratif l'avait déjà indiqué précédemment, la pratique qui régira désormais de telles indemnités fera, le cas échéant, explicitement et précisément figurer dans les délibérations futures pour les concours ou les jurys le montant de ces indemnités en annexe, pour être totalement conforme aux recommandations de la Cour des comptes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'accepter les indemnités de CHF 5'760.- versées déjà en 2011 et de CHF 17'280.- versées en 2012 à des membres du Conseil administratif à titre de membres du jury.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité, soit 26 oui.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et la Présidente ouvre la discussion.

M. Pistis demande pour quels motifs Mme Lammar a indiqué que CHF 5'760.- avaient été versés « déjà » en 2011, sans employer ce mot pour les CHF 17'280.- versés en 2012.

Mme Lammar rappelle que l'Autorité de surveillance des communes a demandé spécifiquement une délibération pour 2012. Cela étant, comme une partie des indemnités du jury du concours du centre communal a été versée en 2011, la délibération intègre l'indemnité d'un Conseiller administratif qui a été versée en 2011.

M. Morex signale que le groupe PLR ne s'opposera pas à cette délibération puisque le vote porte sur des versements qui ont déjà eu lieu. Par contre, le groupe PLR rappelle que les Conseillers administratifs de la Ville de Carouge sont les mieux rémunérés de tout le canton, à part ceux de la Ville de

Genève qui sont employés à plein temps. A l'avenir, le Conseil municipal pourrait se demander si le travail des Conseillers administratifs au sein de ces jurys ne pourrait pas être considéré comme faisant partie de leur travail de Conseillers administratifs en tant que tel, pour lequel ils gagnent déjà suffisamment.

Mme Lammar remarque que les prochaines délibérations de concours comporteront une rubrique spécifique sur ce point, pour que le Conseil municipal puisse formellement se prononcer.

M. Etienne rend attentif le Conseil municipal sur ce que signifie une présence dans un jury de concours. Ce sont deux à trois jours de séances toute la journée, il faut analyser les plans pour pouvoir primer un projet, il faut être très attentif sachant qu'il peut ensuite y avoir des recours. C'est un engagement très important. Pendant ces trois jours pleins, les Conseillers administratifs ne peuvent pas s'engager dans les affaires de la Commune et prendre en compte leurs dossiers au quotidien.

Selon M. Monney, il n'y a aucune raison de remettre en question les indemnités des Conseillers administratifs, comme le fait M. Morex, sans remettre en question les indemnités des Présidents du Conseil municipal. Le cas échéant, le groupe socialiste remettra donc aussi en question ces dernières, puisque M. Morex estime que trois jours à siéger dans un jury ne représentent pas grand-chose et que l'indemnité peut être intégrée dans le salaire des Conseillers administratifs.

La Présidente souligne que le débat porte ce soir sur des indemnités qui ont déjà été versées. Le débat sur le montant des indemnités pourra avoir lieu, comme l'a mentionné Mme Lammar, le jour où une délibération proposera des indemnités pour des Conseillers administratifs et/ou des Présidents du Conseil municipal.

M. Morex invite la Présidente à rappeler à M. Monney que le Président ou la Présidente du Conseil municipal n'est pas rémunéré comme le sont les Conseillers administratifs.

La délibération est acceptée par 22 oui et 4 abstentions.

PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

8. MOTIONS

1. Motion 40-2014 R : pour un report de la mise au concours de la gérance de l'auberge communale et/ou ne pas ordonner l'évacuation avant fin mars 2014

Cette motion a été prise en considération le 21 janvier 2014 et renvoyée en commission des pétitions.

Celle-ci s'est réunie le 6 février 2014 et le rapport a été établi par M. Barthassat.

La Présidente précise que cette motion a été traitée par la commission avec la pétition qui figure au point 11 de l'ordre du jour, qui avait aussi été prise en considération lors du Conseil municipal du 21 janvier 2014. La motion demandait d'envisager la possibilité de prolonger les délais de la date butoir du dépôt des projets et/ou ne pas ordonner l'évacuation avant fin mars 2014.

La Présidente demande à M. Barthassat s'il a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Barthassat répond par la négative.

Un amendement a été proposé par Mme Hiltbold, à savoir qu'une condition selon laquelle les corps de métier doivent pouvoir rentrer dans l'auberge communale a été ajoutée.

L'amendement a été accepté à l'unanimité.

La commission a approuvé à l'unanimité la motion amendée.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente fait voter l'amendement demandant que les corps de métier puissent accéder aux locaux.

L'amendement est accepté à l'unanimité, soit 26 oui.

La Présidente passe au vote de la motion ainsi amendée.

La motion amendée est acceptée à l'unanimité, soit 26 oui.

2. Motion 41-2014 P : Pour une meilleure couverture électrique Place de Sardaigne

La Présidente demande au secrétaire d'en donner lecture.

POUR UNE MEILLEURE COUVERTURE ELECTRIQUE

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Vu le besoin en branchement électrique lors des fêtes sur la place de Sardaigne.

Vu le nombre grandissant des demandes sur les stands lors des manifestations.

Vu les efforts importants fournis par le service TVE afin de garantir le courant nécessaire malgré les ampères demandés.

Vu la justesse des branchements actuels qui limite l'extension sur les pourtours de la place de Sardaigne et le mail des Promenades.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

D'étudier la possibilité d'amener dans le secteur de la Place de Sardaigne suffisamment de puissance électrique afin de répondre à la demande.

Le PLR

Date du dépôt : Carouge, le 13.02.2014

Les signataires souhaitent que la motion soit portée à l'ordre du jour.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité, soit 26 oui.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Mme Marti indique que le groupe des Verts propose le renvoi en commission de l'entretien du domaine public, puisqu'un certain nombre d'éléments et de questions pourront y être amenés.

Pour M. Morex, il ne sert à rien de renvoyer la motion en commission. Il faut simplement la transmettre au Conseil administratif qui proposera un projet de délibération sur une solution permettant d'amener suffisamment de puissance électrique sur la place de Sardaigne.

Le renvoi en commission de l'entretien du domaine public est accepté par 16 oui et 10 non.

La Présidente ouvre le tour de pré-consultation.

M. Richard souhaite qu'une des questions traitées dans la commission soit celle de l'augmentation du besoin créée par l'augmentation de l'offre. On connaît tous le mécanisme selon lequel plus il y a à manger, plus on a faim, plus il y a de places de parking, plus il y a de voitures et plus il y a d'énergie à disposition, plus on branche d'appareils électriques. Il invite donc la commission à travailler cette problématique. Elle pourra peut-être le rassurer, mais il craint qu'augmenter la puissance électrique disponible sur la place de Sardaigne ne soit un appel à la consommation. Or, dans une cité carougeoise qui se veut Cité de l'Energie et dans une Suisse qui va bientôt devoir se passer de l'énergie nucléaire, mettre à disposition toute la puissance électrique sur la place de Sardaigne serait un très mauvais signal et inciterait les gens à gaspiller l'énergie et à rajouter des rampes lumineuses, des chauffe-eau,

des frigos, etc. A moins que le service TVE n'exprime à la commission un besoin réel, M. Richard pense qu'il faudra s'opposer à cette motion, s'il s'agit seulement de vouloir des maxi-fêtes avec toujours plus de lumières, de sons et de gaspillage d'énergie.

Mme Marti recommande à la commission de voir dans quelle mesure une augmentation de l'offre de l'électricité est en adéquation avec l'Agenda 21 auquel la Commune a adhéré. Par ailleurs, elle souhaite qu'on rappelle à la commission les chiffres tirés du bilan énergétique de la patinoire, parce qu'il lui semble qu'une patinoire consomme passablement d'électricité.

M. Voignier pense que toutes les personnes présentes ont été aux fêtes carougeoises et sont bien contentes que de telles fêtes soient organisées. Aujourd'hui, le service TVE a beaucoup de peine à amener du courant sur tous les stands d'une façon correcte, sans tirer des câbles dans tous les sens, ce qui est dangereux. Il convient aussi d'aménager l'électricité pour avoir des tableaux qui soient corrects. La commission devra entendre le collaborateur du service TVE en charge pour qu'il lui explique comment régler ce système de la façon la moins onéreuse. M. Voignier ajoute que pour avoir des fêtes comme la Vogue de Carouge avec de moins en moins de nuisances sonores, il faut du matériel adéquat, pour éviter des résonances – la motion vise donc aussi le bien-être de la population. Pour ce faire, il faut plus de câbles à plusieurs endroits, et donc des points de chute, et il faut pouvoir faire tout cela dans les règles de l'art. La motion a pour objectif de se pencher sur la question pour avoir un système correct, une place où les fêtes doivent pouvoir continuer à être belles et où les associations carougeoises doivent continuer à organiser de belles activités.

M. Etienne remarque que la place de Sardaigne accueille notamment des fêtes foraines. Puisqu'il a été question de l'Agenda 21, il rappelle que le développement durable concerne le social, l'économie et l'environnement. Il demande que la commission se soucie non seulement de l'environnement, mais aussi du social et de l'économie. Derrière les fêtes foraines, il y a une tradition très ancienne de forains. Les forains vivent de cette activité. M. Etienne souhaite donc que la commission se préoccupe aussi de la vie de ces forains avant de prendre une décision.

3. Motion 42-2014 P : Pour le respect du paiement des cotisations sociales et fiscales, des conventions collectives, de l'égalité entre hommes et femmes et de la formation d'apprentis dans le cadre d'appels d'offres communaux

La Présidente demande au secrétaire d'en donner lecture.

POUR LE RESPECT DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES ET FISCALES, DES CONVENTIONS COLLECTIVES, DE L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES ET DE LA FORMATION D'APPRENTIS DANS LE CADRE D'APPELS D'OFFRES COMMUNAUX

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Vu que le rôle et le devoir d'une commune, dans le cadre d'appel d'offres, est de contrôler que les entreprises soumissionnaires paient leurs cotisations d'assurances sociales, de vérifier qu'elles respectent les conventions collectives, les obligations en matière d'impôts à la source pour le personnel étranger, l'égalité entre hommes et femmes et la formation d'apprentis.

Vu les différentes affaires de dumping salarial découvertes ces derniers temps sur divers chantiers d'entités publiques.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

A s'assurer systématiquement que dans le cadre des appels d'offres communaux lors de procédures de gré à gré, sur invitation ou publiques les entreprises soumissionnaires et les sous-traitants fournissent les attestations concernant le personnel en matière d'assurances sociales et que les cotisations y relatives soit payées.

A s'assurer également que les entreprises qui soumissionnent pour la commune ainsi que leurs sous-traitants soient liées à la convention collective de travail de leur branche, qu'elles s'acquittent de leurs

obligations en matière d'impôts à la source pour le personnel étranger, qu'elles s'engagent à respecter l'égalité entre hommes et femmes, en particulier au niveau des salaires et de tenir compte dans les critères d'adjudications de la formation d'apprentis.

Pour le groupe socialiste : Patrick Monney

Date du dépôt : Carouge, le 13 février 2014

La Présidente demande aux auteurs de la motion s'ils souhaitent la voir porter à l'ordre du jour.

M. Monney répond par l'affirmative.

Avant de voter la prise en considération, M. Monney apporte quelques explications. Par le biais de cette motion, le groupe socialiste demande que, dans le cadre de tous les appels d'offres communaux, en particulier lors de procédures de gré à gré ou sur invitation, la Commune contrôle systématiquement, même pour de petits mandats, et surtout avant l'adjudication des travaux, les différentes attestations citées dans cette motion. Au surplus, le groupe socialiste aimerait que les mêmes exigences soient appliquées pour les sous-traitants, afin d'éviter de voir à Carouge des cas de dumping salarial comme il y en a eu en début d'année sur différents chantiers d'entités publiques, où les ouvriers polonais étaient payés CHF 9.80/heure. M. Monney souhaite aussi rappeler qu'en été 2013, les parlementaires fédéraux ont introduit la notion de responsabilité solidaire dans la loi, ce qui implique qu'un maître d'ouvrage pourrait être tenu comme responsable en cas d'abus d'une entreprise sous-traitante. Pour terminer, le groupe socialiste profite de cette motion pour demander que, dans le cadre des procédures d'appel d'offres, la Commune tienne compte aussi, dans les critères d'adjudication, de la formation d'apprentis pour favoriser les entreprises formatrices.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité, soit 26 oui.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Mme Marti propose le renvoi en commission des règlements.

M. Monney signale que le groupe socialiste propose aussi le renvoi en commission des règlements.

M. Morex indique que le groupe PLR préfère la discussion immédiate parce qu'il fait confiance au Conseil administratif, contrairement semble-t-il au groupe socialiste. Le groupe PLR est en effet persuadé que le Conseil administratif applique les lois en vigueur et qu'à Carouge, rien ne se passe comme semble le supposer M. Monney.

M. Monney souligne qu'il s'agit de s'assurer que c'est le cas, et non seulement dans le cadre des appels d'offres publics, mais aussi dans le cadre des appels d'offres sur invitation et de gré à gré, et même pour de petits mandats. La motion demande aussi qu'il soit tenu compte, dans les adjudications, de la formation d'apprentis, ce qui est peut-être déjà le cas. Le renvoi en commission permettra d'obtenir des informations sur ces points.

M. Morex constate que le groupe socialiste ne fait pas confiance à son Conseiller administratif puisqu'il persiste à vouloir renvoyer la motion en commission.

M. Monney réplique que le groupe socialiste fait entièrement confiance à son Conseiller administratif. Le but est simplement d'avoir des informations sur la manière dont se passent les procédures d'appels d'offres. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une question de confiance, mais d'obtenir des informations.

Mme Marti ajoute que le groupe des Verts trouve intéressant que le Conseil municipal sache précisément comment se passent les appels d'offres et où en est l'application de la motion que le Conseil avait votée sur les achats responsables. Il serait bon de savoir quels services appliquent à la lettre cette motion et quels sont ceux dans lesquels des progrès restent à faire. Ces informations pourront être données en commission.

Le renvoi en commission des règlements est accepté par 15 oui, 10 non et 1 abstention.

La Présidente ouvre le tour de pré-consultation.

Mme Stebler rappelle que la Commune vient à peine de sortir d'une grève fantastique de Cyclotri. On connaissait les salaires des dirigeants, on savait ce que versait la Ville de Carouge, mais il a fallu quatre ans pour savoir que ceux qui pédalaient pour la Commune gagnaient CHF 2'800.-. Mme Stebler recommande à la commission de traiter tous ceux qui travaillent sur le domaine public de la Commune. Elle rappelle que lors de la séance sur le nouveau concept d'affichage, le prix des deux sociétés multinationales concurrentes était connu mais personne n'a pu dire combien gagnaient ceux qui posaient les affiches à Carouge. Personne n'a pu dire s'il existait une convention collective de travail, des contrôles, de bonnes conditions salariales. Mme Stebler propose aussi que la commission traite des sociétés qui reçoivent des subventions, comme Caddie Service. Quand la Commune soutient une société avec de l'argent public, il faut vérifier les comptes, le salaire des dirigeants et des employés sur le terrain, le respect des conditions salariales, écologiques et solidaires prônées dans l'Agenda 21. Il faut s'assurer du respect des conventions collectives de travail ou des salaires minimaux et que les employés sont bien traités. De plus, la commission pourrait parler des contrôles, qui sont nécessaires, comme on l'a vu sur le chantier de l'hôpital où les inspecteurs ont dévoilé du dumping salarial. Qui peut dire qu'il n'y a pas de dumping salarial sur la Commune ? En résumé, Mme Stebler recommande à la commission de parler de tous ces aspects, pour tendre au respect de tous ceux qui travaillent sur le domaine public de la Commune et des employés des sociétés qui reçoivent de l'argent public.

M. Gerster se rend compte que, quand on fait de la politique, on a tendance à avoir un ego surdimensionné et à penser que ce qu'on sait correspond à la norme. Avec cette motion, il se rend compte que, visiblement, les personnes en face de lui ignorent une grande partie des lois. Presque tout ce que demande la motion figure dans des lois. Mais la commission sera bien utile pour expliquer aux commissaires le déroulement d'un appel d'offres, tous les contrôles qui ont lieu et pour leur démontrer que certains éléments qui viennent d'être mentionnés sont irrationnels et irréalisables. Par ailleurs, M. Gerster souhaite qu'on explique aux commissaires, alors que le salaire des personnes fait partie de la sphère privée et qu'il est donc normal de ne pas le connaître dans le cadre d'un appel d'offres, comment la phrase de la motion visant à s'assurer que les entreprises respectent l'égalité salariale entre hommes et femmes pourra être appliquée. M. Gerster ne tient évidemment pas à ce qu'une femme soit moins payée qu'un homme, ou vice-versa, mais il ne voit pas comment cette phrase pourrait être respectée.

M. Etienne demande à la commission de dissocier les procédures de gré à gré, sur invitation et publiques car il peut y avoir de petites différences de l'une à l'autre.

Mme Molinari pense que l'intervention de M. Gerster montre l'utilité d'une discussion en commission, pour apporter plus de clarté non seulement sur les règles définies dans des lois, mais aussi en ce qui concerne des contrats de moindre ampleur. Par ailleurs, les aspects liés aux entreprises formatrices paraissent très importants au groupe des Verts. Mme Molinari rappelle à ce propos qu'on peut donner 5, 3 ou 10 % de poids à ce critère quand on évalue un appel d'offres et les participants à un concours. C'est donc une des questions qu'il faudra mettre sur la table. Par rapport aux contrôles, on sait que des entreprises n'ont pas signé de conventions collectives. La discussion pourrait porter sur la possibilité de formaliser ce point comme un critère important aussi pour de petits mandats. La commission pourrait aussi analyser la question de la sous-traitance. Dans le canton, on a vu que, souvent, des problèmes apparaissent non pas avec l'entreprise qui a remporté le mandat, mais avec des entreprises sous-traitantes. Mme Molinari recommande à la commission de voir dans quelle mesure il est souhaitable et possible de limiter la sous-traitance qui, à son sens, ouvre la porte à des abus flagrants.

En réponse à M. Gerster, M. Monney recommande à la commission d'auditionner une personne qui puisse lui expliquer la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes. Il propose également d'auditionner M. Vallat, spécialiste des appels d'offres, pour qu'il explique les différentes procédures.

La Présidente relève que la commission aura beaucoup de travail s'il s'agit d'obtenir toutes ces informations, alors que le texte de la motion vise à s'assurer que les différents points mentionnés soient respectés.

M. Pistis suggère à la commission d'auditionner un représentant de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) afin qu'il puisse expliquer à la Commission comment sont effectués les contrôles et dans quelle mesure il est possible de contrôler ce que demande la motion.

M. Prod'hom souhaite qu'on explique aux commissaires les critères d'évaluation dans les marchés de gré à gré, sachant qu'il y a la notion de moins-disant mais aussi de mieux-disant. Il relève par ailleurs que des entités publiques interdisent la sous-traitance. Il dirait qu'il n'y a pas d'équilibre entre deux entreprises qui soumissionnent et dont l'une tient compte déjà d'une sous-traitance. Il aimerait que l'on dise à la commission si de nombreuses sous-traitances sont constatées et s'il est envisageable d'interdire purement et simplement la sous-traitance dans les appels d'offres.

M. Baertschi rejoint les propos de M. Pistis. Il est important que les commissaires sachent comment l'OCIRT effectue les contrôles des entreprises.

4. Motion 43-2014 P : Auberge communale

La Présidente demande au secrétaire d'en donner lecture.

AUBERGE COMMUNALE

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Vu la sous-location de la gérance de l'Auberge communale, acceptée par Monsieur Dosso, dont le prix a été majoré de Fr. 10'000.00 par mois et ceci avec la connaissance des Autorités de la Ville de Carouge, entraînant pour ce dernier une surcharge de Fr. 120'000.00 par année et ce durant quatre ans, soit frs 480'000.-.

Vu la valeur du pas de porte et/ou goodwill fixée à Fr. 236'000.00, régulièrement admise et assumée par les différents repreneurs de la gérance de l'Auberge communale, ceci depuis des décennies, et imposés à l'actuel gérant afin qu'il obtienne un bail à son nom et ceci en plus des frs 480'000 déjà payés.

Vu la mise au concours pour la reprise de la gérance de l'Auberge communale nullement définie comme obligatoire par un quelconque article de loi et imposée par les Autorités de la Ville de Carouge à l'actuel gérant, Monsieur Dosso, entraînant de ce fait pour ce dernier la perte de la valeur du pas de porte et/ou goodwill qu'il avait précédemment admis, sans qu'il ne soit responsable de cette situation, alors qu'elle lui avait été imposée afin d'obtenir un bail d'une durée limitée à trois ans.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

à prendre contact avec M Dosso dans le but qu'il puisse récupérer, comme ses prédécesseurs, tout ou partie du pas de porte et/ou goodwill qu'il s'est vu imposer lors de l'attribution de son bail.

Date du dépôt : Carouge, le 13 février 2014

A titre personnel, signée par :

MM. Stéphane Barthassat, Bertrand Buchs, Mario Conti, Pierre Maulini, Claude Morex

Les signataires souhaitent que la motion soit portée à l'ordre du jour.

La prise en considération est acceptée par 20 oui et 6 absents.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Puisque divers scénarii sont imaginables pour dédommager l'actuel gérant, M. Morex propose le renvoi en commission des finances afin d'obtenir différents éléments comptables (la preuve que tel loyer surélevé a été payé, que tel goodwill a été remboursé, etc.).

Mme Marti propose la discussion immédiate puisqu'une double commission a déjà eu lieu pour traiter de l'auberge communale.

M. Morex souligne que la pétition et la précédente motion traitaient du report de la mise au concours, tandis que la présente motion invite le Conseil administratif à prendre contact avec M. Dosso afin de trouver un moyen de lui rembourser tout ou partie du goodwill qu'on lui a imposé il y a cinq ans. Les sujets ne sont pas du tout les mêmes.

La Présidente signale que, lors de la séance de la commission des pétitions, il a été précisé que si une éventuelle indemnité devait être évoquée, elle ferait l'objet d'une nouvelle séance. Cela dit, il faut relever qu'une motion ne permet pas au Conseil administratif de verser des montants sans soumettre au préalable une délibération au Conseil municipal.

Le renvoi en commission des finances est refusé par 13 non, 12 oui et 1 abstention.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Baertschi relève que la commission a eu l'occasion d'auditionner M. Dosso. C'est une affaire pénible qui lui semble néanmoins être gérée par le Conseil administratif dans l'intérêt de la Commune. Il est délicat de vouloir, par un projet de motion, examiner des chiffres, évoquer des goodwills ou des pas-de-porte – qui sont loin de faire l'unanimité. Ainsi libellé, le projet de motion ne peut pas être adopté sans porter préjudice à la Commune. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne votera pas cette motion en tant que telle. Il faudrait laisser les mains libres au Conseil administratif pour négocier ce qui doit l'être. Qu'une forme d'indemnité soit versée au gérant actuel, pourquoi pas ? Lors de la commission, il a été suggéré d'inviter le Conseil administratif à prendre contact avec M. Dosso pour ne serait-ce qu'une participation symbolique de CHF 1.-. Mais en mentionnant ces montants, le libellé de la motion va à l'encontre des intérêts de la Commune, même si l'on peut être d'accord avec l'esprit de la motion.

M. Richard considère aussi que le Conseil administratif doit avoir les mains libres, mais pour faire respecter le bon sens et le droit, pas pour négocier. Pour lui, ce n'est pas une question de montants, de tout ou partie. C'est une question de principe. Les pas-de-porte et autres goodwills sont à la limite de la légalité. Il s'agit de pratiques négrières. Quand une régie augmente considérablement le loyer d'un appartement au départ d'un locataire, le nouveau locataire prend un avocat, saisit la justice, gagne à coup sûr et reste titulaire du bail. Ce doit être la même chose pour la location de locaux commerciaux. La pratique de pas-de-porte ou du goodwill est une pratique ancienne et qui n'a pas lieu d'être. C'est une pratique stupide parce que cet argent qui est bloqué ne sert à rien. C'est une pratique qui fausse les règles du jeu dans l'attribution d'un local. Si l'on admet une justification à cette pratique, on admet que ce n'est plus le propriétaire qui, sur la base de critères justes, attribue le local au nouveau locataire, mais bien l'ex-locataire. Quand la Commune a appris que le gérant actuel avait repris en sous-location le bail à Mme Bourquin, avec une plus-value de Fr. 10'000.- par mois, soit presque le double du loyer, elle a immédiatement agi pour que ce monsieur devienne titulaire du bail. Pendant sept ans, ce monsieur a accepté de payer des plus-values énormes, alors qu'il avait seulement à prendre un avocat pour contester la légitimité du loyer exigé par l'ex-locataire. Pour le groupe AGT, ce n'est pas à la Commune de l'indemniser. Plutôt que de prendre un deuxième bail en sous-location à cette même personne, avec les mêmes conditions négrières, ce monsieur aurait dû s'adresser à des avocats et faire respecter son droit. Par conséquent, le groupe AGT considère que cette motion n'a aucune justification. Il se réjouit de savoir que les futurs locataires de l'auberge communale n'entendront plus parler ni de goodwill ni de pas-de-porte et que cette pratique a cessé. La seule chose qui est justifiée sous l'angle légal et sous l'angle du bon sens, c'est la reprise du matériel utile à l'exploitation, pour autant qu'il n'ait pas été amorti comptablement. Mais en aucun cas il n'est normal d'indemniser un locataire sortant pour une hypothétique clientèle – on se demande bien du reste sur quelle base on peut justifier CHF 230'000.- pour une reprise de clientèle. La Commune a déjà fait un geste énorme pour ce monsieur en prolongeant son bail de trois ans pour qu'il puisse se retrouver dans ses dépenses. Mais cela doit s'arrêter là.

M. Morex invite la Présidente à transmettre à son préopinant qu'il n'a pas apprécié cette diatribe, qui dit tout et son contraire. Sans attaquer le Conseil administratif actuel, il trouve que cette affaire a été gérée par la Commune d'une manière désastreuse. Pour lui attribuer un bail de trois ans, la Commune a forcé le gérant actuel à payer un pas-de-porte. Elle a eu bien de la chance que ce monsieur, quand son bail est arrivé à terme, n'arrête pas d'exploiter l'auberge communale parce que cette dernière aurait alors été fermée probablement pendant deux ans, puisque sa pérennité n'était pas assurée comme il était envisagé qu'elle fasse partie du complexe du théâtre. La Commune a donc eu de la chance que cette personne reste deux ans de plus. M. Morex souligne ensuite qu'on vit dans une

économie de marché. Il n'arrive pas à concevoir qu'on puisse mettre un bien à disposition d'un nouveau locataire sans que celui-ci ne verse 5 centimes. C'est inadmissible. Une chose est sûre : puisque le Conseil municipal a refusé de renvoyer la motion en commission des finances afin de tirer la situation au clair, il y a de fortes chances que la Commune se retrouve devant les tribunaux, parce que M. Morex a l'impression que l'actuel gérant ne se laissera pas faire.

Mme Lammar ne peut pas laisser M. Morex dire que la Commune met les locaux gratuitement à disposition des nouveaux gérants. Un loyer a été fixé à CHF 10'000.- par mois, plus 10% du chiffre d'affaires, sachant que l'établissement fonctionne très bien. Il faut savoir aussi – comme elle l'a mentionné dans ses communications – que les nouveaux gérants vont prendre à leur charge tous les travaux de rénovation de l'auberge communale. Ils ont un budget de CHF 350'000.- pour ce faire. Quant à l'aspect juridique, elle rappelle que la Commune a deux jugements d'évacuation (l'un sous l'ancienne procédure civile, l'autre sous la nouvelle) qu'elle peut faire exécuter. Mais l'idée était de trouver une solution pour ne pas mettre M. Dosso *manu militari* dehors, parce que le Conseil administratif est bien conscient de la problématique, raison pour laquelle il a été proposé à M. Dosso de ne pas l'évacuer avant le 31 mars prochain.

M. Barthassat abonde dans le sens de M. Morex, hormis en ce qui concerne le pas-de-porte, sur lequel il rejoint les propos de M. Richard. Les pas-de-porte sont une mauvaise pratique à laquelle il faut mettre un terme. Qu'on l'excuse de le dire, mais M. Dosso est le dindon de la farce, il a tout simplement payé CHF 710'000.- qu'il n'aurait jamais dû payer. M. Baertschi trouve que la motion est mal écrite, mais s'il avait dépensé CHF 710'000.- qu'il n'aurait jamais dû payer, il la trouverait très bien écrite. Cette personne s'est fait avoir – peut-être aurait-elle dû consulter des avocats, mais tout le monde n'est pas apte à prendre un avocat chaque cinq minutes. En plus, la Commune lui a mis le couteau sous la gorge en l'obligeant à payer un pas-de-porte CHF 236'000.-, sans quoi il partait pratiquement *manu militari* de l'auberge. Et il y a deux ans, quand M. Dosso a accepté de continuer à gérer l'auberge à l'échéance initiale de son bail, il a permis à la Commune de ne pas perdre au minimum CHF 300'000.- de loyer car cette auberge serait restée vide puisqu'il aurait été impossible de trouver un gérant alors qu'on ne savait pas ce qui allait arriver avec le théâtre. M. Dosso a donc non seulement payé CHF 710'000.- de trop, mais il a en plus fait économiser CHF 300'000.- à la Commune. M. Barthassat croit que ce monsieur mérite que le Conseil administratif le contacte pour parler d'une indemnisation. Il trouverait scandaleux que la gauche refuse la motion.

Les membres du Conseil municipal auront remarqué que M. Maulini a signé cette motion et qu'il n'est membre ni du PDC ni du PLR. Il l'a signée parce que le Conseil administratif et les institutions carougeoises ont commis des erreurs à plusieurs reprises – au moins deux, et même trois selon M. Maulini. M. Dosso a été la victime de ces erreurs du début à la fin. Si M. Maulini a signé cette motion, c'est pour donner à M. Dosso toutes les chances de retrouver tout ou partie de sa mise. On vient d'entendre que le loyer était maintenant de CHF 10'000.- par mois. Le loyer versé par M. Dosso était de CHF 14'000.-, et précédemment de CHF 24'000.-. S'il n'en tire pas une quelconque amertume, c'est qu'il a vraiment le caractère bien fait. Six cents personnes ont signé la pétition, pour dire qu'elles étaient contentes de la façon dont M. Dosso exploitait l'auberge et avait redressé cet établissement. Et sans raison apparente, au goût de M. Dosso et de ceux qui ont signé la pétition, ce monsieur est éjecté de l'auberge. On sait pourquoi, on sait comment, il y a eu aussi la réflexion sur le concours du théâtre de Carouge. Mais encore une fois, M. Dosso a été la victime, à chaque étape. Pendant trente-neuf mois, il a payé CHF 24'000.- de loyer par mois. CHF 10'000.- allaient dans la poche de la personne qui l'a précédé et qui, pour clore l'affaire, a accepté, dans un grand geste, de ne recevoir que CHF 236'000.-. De tout cela, la Commune ne peut pas s'en laver les mains : il s'agit d'une auberge communale. Si M. Maulini appuie la motion et incite ceux qui ont un peu de courage à la voter, c'est pour donner quelques armes à M. Dosso.

M. Monney rappelle en préambule que c'est un ancien Conseiller administratif qui a géré malheureusement cette affaire à l'origine. Il signale par ailleurs qu'en commission, l'avocat de M. Dosso a clairement indiqué que l'acte de cession signé en 2006 par Mme Bourquin et M. Dosso stipulait que les CHF 236'000.- évoqués dans cette motion correspondaient à la cession du bail et à la reprise du matériel, et non pas à un pas-de-porte et un goodwill. M. Dosso a signé cet acte en connaissance de cause. Pour le groupe socialiste, il n'y a aucune raison que la Commune indemnise, avec l'argent des contribuables, M. Dosso pour un goodwill ou un pas-de-porte de CHF 236'000.- qui à aucun moment n'est mentionné dans cet acte.

Mme Molinari souhaite d'abord répondre à l'intervention de M. Morex concernant les travaux qui seront entrepris et qui seront effectivement à la charge des personnes qui reprendront l'exploitation de l'auberge. Mme Lammar a mentionné le montant de CHF 350'000.- que les futurs gérants se sont engagés à investir dans les travaux de rénovation. Il n'est donc pas question d'avoir une politique qui serait large pour certains et pas pour d'autres. Ensuite, Mme Molinari regrette qu'il y ait eu peut-être beaucoup de méconnaissance ou de maladresse dans cette affaire. On l'a vu même par rapport au concours auquel M. Dosso a été invité plusieurs fois à participer, mais il ne l'a pas fait peut-être par incompréhension, parce qu'il n'aurait pas saisi l'importance du processus – Mme Molinari s'interroge cependant parce qu'une personne qui gère une telle auberge pendant plusieurs années est, à son sens, nécessairement compétente dans sa gestion. Ce que Mme Molinari ne trouve pas normal, c'est d'entrer en matière sur un quelconque goodwill ou pas-de-porte. Elle rejoint les propos de M. Richard quant à la nécessité de perdre ce type de pratiques. Elle pense que la Commune va dans la bonne direction. C'est contre le loyer de la sous-location que M. Dosso, éventuellement par l'intermédiaire d'avocats, aurait dû agir, non pas contre la Commune mais contre la personne qui lui faisait signer un contrat qui n'était pas légal, parce qu'une telle plus-value n'est pas légale. Tout en étant sensible à l'aspect humain, Mme Molinari ne voit pas pourquoi aujourd'hui le Conseil municipal devrait rentrer en matière, sachant que la Commune a montré par une série d'actes qu'elle voulait dialoguer, comprendre, même si elle a lancé cet appel d'offres (dans les règles de l'art selon Mme Molinari). Aujourd'hui, même si c'est triste à dire, la solution n'est pas de proposer une quelconque compensation pour des choses qui ne tiennent pas la route.

Mme Stebler relève que dans le cas d'espèce, ce n'est pas une auberge communale, mais une véritable auberge espagnole. C'est vrai que la Commune a mal géré en 2002. Cela dit, Mme Stebler a de nombreux doutes. La commission a reçu M. Dosso et son avocat. Depuis 2006, tout s'est fait d'une manière illégale : sous-location abusive, non-respect du contrat, non-respect du règlement pour que M. Dosso puisse postuler et même une escroquerie, selon Mme Stebler, de la part de Mme Bourquin. En commission, Mme Stebler a demandé à M. Dosso s'il allait se retourner contre cette dernière puisqu'il a dû payer CHF 10'000.- de plus par mois. Il lui a répondu : « Je ne sais pas. » et n'a pas pu expliquer pourquoi il ne le ferait pas. Et ce même M. Dosso reprend un restaurant où apparaît de nouveau le nom de Mme Bourquin ! Mme Stebler a des doutes sur le fait qu'il ait payé CHF 710'000.-. Elle n'a vu aucun papier le prouvant. C'est vrai que l'auberge communale avait du succès, mais comment aurait-il pu payer ces CHF 710'000.- ? Et pourquoi n'a-t-il pas porté plainte contre la titulaire du bail, qui non seulement aurait dû le rembourser, mais aurait aussi dû s'acquitter d'une amende ? En tout cas, ce monsieur entretient les sous-locations abusives. Il est difficile de le soutenir, même s'il y a des choses positives. Mme Stebler ne soutiendra donc pas la motion.

M. Baertschi constate qu'on fait toujours des libéralités avec l'argent des autres, en l'occurrence celui des contribuables. Le Conseil municipal doit défendre les intérêts de la Commune. Il est cependant possible de tenir compte, dans une certaine mesure, du fait qu'il y ait eu des injustices. Les motionnaires parlent d'un pas-de-porte de CHF 236'000.-. Mais M. Baertschi constate que M. Dosso, quand l'appel d'offres est ouvert, envoie un courrier à la régie indiquant qu'il ne se présente pas au concours pour des raisons inhérentes à la gestion de son personnel et demande une somme forfaitaire de CHF 50'000.-. Une possibilité serait de modifier la motion en ne mentionnant pas de chiffres, mais en chargeant le Conseil administratif de résoudre le problème dans l'intérêt de la Commune. Il est vraisemblable que M. Dosso se soit fait avoir par Mme Bourquin, mais ce n'est pas aux contribuables à payer la différence.

M. Barthassat souligne qu'il est marqué, dans la motion, « tout ou partie ». CHF 1.- est une partie du tout. Les chiffres sont là pour expliquer la situation. Il n'est indiqué nulle part que la Commune doit verser un des montants mentionnés. M. Barthassat remarque ensuite que, quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Qu'a fait M. Dosso aux Conseillers municipaux qui s'acharnent à ce point sur lui, alors même que la Commune a économisé CHF 300'000.- grâce à lui ? Il aurait signé le bail « en toute connaissance de cause », alors que son choix était soit de signer le bail, soit de ne plus gérer l'auberge communale dans trois mois, auberge où il venait d'investir CHF 480'000.-. Si c'est cela, signer un bail en toute connaissance de cause, M. Barthassat n'est pas certain que ce soit très humain. Mais apparemment, du côté gauche de la Ville de Carouge, l'humain n'est pas au centre.

La Présidente relève que le débat n'est pas de savoir qui soutient M. Dosso. Par ailleurs, elle rappelle que, selon le règlement, la motion charge le Conseil administratif de déposer un projet de délibération visant un but déterminé ou de prendre une mesure. Par conséquent, aucun montant ne sera versé à M. Dosso sans que le Conseil municipal vote une délibération proposée par le Conseil administratif.

M. Mutzenberg demande une suspension de séance pour que son groupe puisse se réunir.

La Présidente suspendra la séance après que les deux Conseillers municipaux qui ont demandé la parole se seront exprimés.

M. Monney souligne que quand la commission a demandé à M. Dosso pourquoi il n'avait pas réclamé à Mme Bourquin les CHF 360'000.- de plus-value qu'il a payés pour la sous-location, ce monsieur n'a pas su répondre aux commissaires et son avocat n'a pas pris son parti. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison que la Commune lui verse tout ou partie des CHF 236'000.-.

Quand on dit que M. Dosso est une victime, M. Richard relève que tout patron d'une entreprise de cette envergure a une fiduciaire et est entouré de gens qui peuvent le conseiller ou l'orienter vers des avocats. Quand le Conseil administratif a enjoint M. Dosso de prendre les choses en main, celui-ci a fait la politique de l'autruche. Par ailleurs, M. Richard rappelle que quand le Conseil municipal a accepté d'envisager d'indemniser les commerçants qui avaient été fortement pénalisés par les travaux, la demande était claire : ils devaient produire des pièces comptables pour prouver un préjudice – les collaborateurs étant assermentés, ils sont à même d'examiner ces documents. M. Richard demande que, si une quelconque procédure s'enclenche dans le sens de la motion, la comptabilité revue par une fiduciaire soit fournie et que la Commune puisse vérifier si M. Dosso a vraiment payé ces CHF 236'000.- et tous ces montants. Comment a-t-il pu gagner assez à l'auberge communale pour pouvoir payer ces CHF 710'000.- et, en plus, se réengager au Cheval Blanc en payant un nouveau pas-de-porte ? C'est de la folie ! Si ce devait vraiment être le cas, M. Dosso semble se complaire dans le rôle de la victime. Ou alors, il n'a pas payé ces montants et la Commune verserait de l'argent en dédommagement d'une somme que M. Dosso n'aurait pas véritablement payée. Encore une fois, si une quelconque procédure s'enclenche dans cette affaire, il faut au minimum que les pièces comptables soient produites.

M. Morex abonde dans le sens de M. Richard. Mais pour avoir ces chiffres, il eût fallu accepter de renvoyer la motion en commission des finances.

La séance est suspendue de 20 h 12 à 20 h 19.

M. Mutzenberg annonce que le groupe socialiste propose un amendement au projet de motion. Les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes des considérants seraient supprimés. L'invite serait modifiée comme suit : « à prendre contact avec M. Dosso dans le but de trouver une solution négociée dans le cadre de la fin de son bail ». Une deuxième invite serait ajoutée, qui inviterait M. Dosso à produire les documents et justificatifs nécessaires concernant sa situation financière.

M. Barthassat suggère d'inviter M. Dosso à produire la preuve des versements, sa situation financière ne regardant pas la Commune.

La Présidente propose dans ce cas de parler de « tout document utile ».

Pour Mme Molinari, il ne s'agit pas seulement d'avoir la preuve du versement des CHF 236'000.-, mais de voir aussi le contexte plus large et quelle a été l'évolution, comme cela a été le cas dans le cadre de l'indemnisation des personnes à la rue Jacques-Dalphin. Elle suggérerait donc « tout document utile qui permette de comprendre sa situation financière ».

Mme Lammar ajoute qu'il conviendrait d'avoir des éléments sur l'inventaire. Au départ, M. Dosso demandait CHF 50'000.- de reprise du matériel. La régie lui a demandé les factures, mais à ce jour il ne les a pas produites. Il serait bon également d'avoir des documents sur sa situation financière liée à l'auberge communale, sachant que, le cas échéant, la négociation pour trouver une solution à l'amiable ne sera pas la même s'il est en grande difficulté ou s'il « nage dans l'opulence ».

La Présidente suggère de mentionner « tout document utile en relation avec la situation financière de l'auberge communale » et constate que cette proposition convient à M. Mutzenberg.

La Présidente récapitule la proposition d'amendement. Les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes sont supprimés. L'invite est modifiée comme suit : « à prendre contact avec M. Dosso dans le but de trouver une solution négociée dans le cadre de la fin de son bail ». Une deuxième invite est ajoutée : « à inviter M.

Dosso à produire tout document utile en relation avec la situation financière de l'auberge communale. »

La Présidente passe au vote de l'amendement.

L'amendement accepté à l'unanimité, soit 26 oui.

[M. Richard quitte la séance à 20 h 28. Les membres du Conseil municipal sont désormais 25.]

La Présidente passe au vote de la motion ainsi amendée.

La motion amendée est acceptée par 21 oui et 4 non.

5. Motion 44-2014 P : Pour une formation appropriée et une réelle reconnaissance des APM.

La Présidente demande aux motionnaires s'ils souhaitent que la motion soit portée à l'ordre du jour.

M. Baud répond par l'affirmative.

La Présidente demande au secrétaire d'en donner lecture.

POUR UNE FORMATION APPROPRIÉE ET UNE REELLE RECONNAISSANCE DES APM

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Vu que selon la loi du 7 juin 2013 modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (F 1 07 – LAPM), les compétences matérielles des APM ont été élargies à la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants (art. 5 al. 2 let. f LAPM, nouvelle teneur) ainsi qu'au maintien de la tranquillité publique (art. 5 al. 2 let. c LAPM, nouvelle teneur).

Vu que fort de ces nouvelles prérogatives attribuées aux APM, le Comité pour « Une police municipale reconnue » a lancé une initiative législative afin que les policiers municipaux aient accès au brevet fédéral de policier, comme c'est le cas partout ailleurs en Suisse.

Vu que, par exemple, tous les agents des polices municipales vaudoises et valaisannes sont munis du brevet fédéral de policier.

Vu qu'il en va de la crédibilité, des exigences de formation et de la sécurité des agents de police municipaux dans le cadre de leurs nouvelles missions.

Vu qu'à Carouge, il y a 22 agents de police municipaux.

Vu que même les agents de police des transports sont titulaires du brevet fédéral de policier.

Vu que le projet de loi PL 11333 « Pour une police municipale titulaire du brevet fédéral de policier » devra bientôt être voté par le Grand conseil.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

Qu'il soutienne une reconnaissance accrue des Agents de police municipale tant au niveau cantonal que fédéral, sans pour autant adhérer forcément au projet de loi ci-dessus mentionné voté prochainement au Grand Conseil

UDC CAROUGE

Date du dépôt : Carouge, le 13 février 2014

La prise en considération est refusée par 19 non, 4 oui et 2 abstentions.

9. POSTULATS

Il n'y en a pas.

10. RESOLUTIONS

Il n'y en a pas.

11. PETITIONS

Pétition 16-2014 R : mise au concours de la gérance de l'auberge communale de Carouge

Cette pétition a été prise en considération le 21 janvier 2014 et renvoyée en commission des pétitions.

Celle-ci s'est réunie le 6 février 2014 et le rapport a été établi par Monsieur Barthassat.

La Présidente demande si M. Barthassat a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Barthassat répond par la négative.

La commission a préavisé défavorablement la pétition par 5 non, 4 oui et 2 abstentions.

Le bureau propose le refus de la pétition.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Morex signale que les commissaires présents à cette séance étaient fort mal à l'aise parce qu'ils ont reçu les pétitionnaires en ayant appris quelques minutes auparavant qu'ils les recevaient pour rien puisque le nouveau gérant avait déjà reçu un courrier lui annonçant qu'il avait obtenu la gérance de l'auberge communale. Ils estimaient que le Conseil administratif aurait au moins pu attendre que la commission ait reçu les pétitionnaires avant d'envoyer ce courrier.

Mme Lammar précise qu'un courrier avait été envoyé à M. Dosso lui proposant de reporter son évacuation à fin mars 2014. Cela étant, il était important de prendre une décision concernant l'appel d'offres, dont le délai de reddition était fixé au 31 octobre 2013, puis repoussé au 15 novembre 2013. Les candidats attendaient donc une réponse depuis un certain temps. Il était également capital de prendre cette décision rapidement pour que les travaux puissent débiter le plus rapidement possible et que l'auberge communale reste fermée le moins longtemps possible.

La pétition est refusée par 21 non et 4 abstentions.

12. QUESTIONS

Réponses du Conseil administratif aux questions des membres du Conseil municipal

Réponse de M. Walder à la question de M. Monney concernant l'éclairage trop puissant sur le magasin Cash Converters, Ch. Du Centurion

En préambule, il faut mentionner que, lumineuse ou non, cette enseigne n'a pas fait l'objet d'une demande en bonne et due forme auprès du SURB et que ce dernier a signifié à répétitions reprises à Cash Converters qu'ils devaient régulariser leur situation.

En effet, au mois d'août 2013, le SURB a envoyé un courrier à Cash Converters leur demandant de déposer leur enseigne lumineuse perpendiculaire située sur la façade de Casa Italia en raison de la non-conformité géométrique de cette installation.

Un rendez-vous sur place a été fixé afin de leur expliquer et confirmer les raisons de cette exigence.

Sans réponse de leur part, le SURB leur a donné, en début de cette année, un ultime délai pour qu'ils la déposent d'ici au 31 mars 2014.

En effet, elle n'est pas aux normes des procédés de réclame perpendiculaires et, de plus, située sur la façade d'un commerçant voisin dont ils n'ont pas reçu l'accord. Il leur a été rappelé que par souci d'équité vis-à-vis des autres commerçants auxquels une telle autorisation a été refusée, ils devaient régler la situation au plus vite.

Concernant leur autre procédé de réclame lumineuse sur marquise, le SURB a constaté qu'elle n'est pas non plus conforme du point de vue géométrique et leur a demandé un justificatif sur le logo type de la Maison mère, car Cash Converters refuse de déposer cette enseigne, argumentant que c'est la même qui est posée partout en Suisse. En attendant, il leur a été demandé d'en baisser l'intensité durant la journée et de l'éteindre en dehors des heures d'ouverture de leur commerce, en s'appuyant sur une motion et une résolution votées par le Conseil municipal.

D'autre part, le SURB a rappelé que la Ville de Carouge est depuis 2008 labellisée "Cité de l'Energie", ce qui marque son engagement au développement durable.

Il faut rappeler que pour des enseignes situées sur domaine privé ou public hors périmètre du Vieux-carouge, la Commune est assez démunie avec le cadre légal cantonal et communal en vigueur pour refuser complètement une enseigne lumineuse si elle est conforme du point de vue normes géométriques. Cela est d'autant plus le cas lorsque la Commune ne dispose d'aucun plan directeur lumière.

Mais ce soir, le Conseil municipal a voté la délibération 102-2014 qui demande un crédit afin d'élaborer un plan lumière dont l'objectif est notamment de donner une ligne directrice sur laquelle s'appuyer dans ce type de cas, et globalement de viser la diminution de la pollution lumineuse sur Carouge.

Réponse de Mme Lammar à la question de M. Voignier concernant la fermeture de l'accès des tours

Pour faire suite à la question de M. Voignier qui s'inquiétait du parking sauvage dans le périmètre des tours, en particulier vers l'entreprise APROTEC, il faut savoir, en complément de la réponse que Mme Lammar avait apportée lors du dernier Conseil municipal, que :

La Commune n'a donné aucun macaron depuis l'installation des bornes et la reprise de la gestion de cet espace par la Fondation immobilière. A notre sens personne n'a donc plus l'autorisation, en tout cas de la Commune, de se parquer à ces endroits.

Par ailleurs, la Commune n'a pas demandé de baisser les bornes, qu'elle ne gère absolument pas. C'est la Fondation immobilière qui en est propriétaire. Vu qu'il est important qu'elles soient opérationnelles pour éviter les allers et retours incessants de véhicules qui, pour la plupart, roulent relativement vite, alors que ces endroits sont faits pour être utilisés par les piétons et sont notamment utilisés par des enfants, les bornes d'accès ont été relevées dès le 1er février dernier, suite à des discussions avec la Fondation immobilière, notamment au sein du conseil de Fondation. Par ailleurs, l'ensemble des places de parking qui étaient accessibles depuis le boulevard des Promenades à la hauteur de la Tour D (9-17 av. Vibert) ont été supprimées. Désormais, de manière générale et hormis les accès pour véhicules d'entretien, seuls les accès exceptionnels sont autorisés pour les livraisons, déménagements ou travaux, sur demande préalable auprès des personnes gérant ces bornes, Fondation ou personnes déléguées (concierges).

Concernant les ralentisseurs, à notre connaissance, ils ont été démontés par les concierges des tours qui ont sollicité le service TVE pour transporter et stocker le matériel dans ses locaux. Il serait toutefois bon de les remettre, ce qui devrait être fait prochainement.

Quant au marquage, afin de faciliter, pour les habitants des Tours, les déposes minutes et les chargements/déchargements de matériel, un emplacement ad hoc sera marqué à l'entrée des Tours D, E et F, côté boulevard des Promenades.

Ces nouvelles places ainsi que les panneaux de signalisation ad hoc doivent faire l'objet d'un nouvel arrêté de circulation. En effet, au cours des années, plusieurs arrêtés de circulation imbriqués les uns dans les autres ont été pris, générant une forêt de panneaux de circulation non harmonisés sur l'ensemble du périmètre. Il en résulte une mauvaise lecture pour les usagers et une difficulté pour la Police Municipale à verbaliser les contrevenants. La Direction Générale des Transports a proposé, plutôt que de rajouter un nième arrêté et des nouveaux panneaux, de remettre à plat la situation et de la clarifier dans un nouvel arrêté gérant de façon globale l'ensemble du périmètre.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'Office du Patrimoine et des Sites veut faire un plan de Site du quartier des Tours.

Une réunion est planifiée par le SURB pour réunir début mars les différents intéressés (Fondation Immobilière, Direction Générale des Transports, Office du Patrimoine et des Sites, Police Municipale et Service d'Urbanisme), afin de diagnostiquer les points problématiques, tous modes de déplacement confondus, coordonner les besoins, finaliser cette mise en cohérence et afin de préparer l'arrêté de circulation ad hoc pour l'ensemble du périmètre.

Réponse de Mme Lammar à la question de Mme Marti concernant la réfection de la glace de la patinoire le dimanche matin

En complément de la réponse apportée à cette question lors du Conseil municipal du 21 janvier dernier, il faut savoir que :

Le traitement de la glace se fait de la manière suivante :

On passe d'abord sur la surface complète avec un tracteur afin de lisser et égaliser le revêtement, cette opération ne génère pas de bruit supérieur à celui d'un véhicule roulant sur la chaussée.

En revanche, lorsque le tracteur a terminé la surface, on travaille avec une « bordeuse » qui permet de finir le traitement de la surface contre les parois et dans les angles, surfaces non accessibles par le tracteur.

Lorsque la bordeuse s'appuie contre les parois de la patinoire, un bruit beaucoup plus important que celui du tracteur est généré par vibrations.

Le traitement de la glace avec le tracteur doit se faire impérativement avant l'ouverture au public et prend une heure.

Pour pallier au problème du bruit, la procédure mise en place est la suivante : les samedis et dimanches, la glace est traitée avec le tracteur à un horaire repoussé, soit de 9h à 10h et on attend 11h pour passer la bordeuse en prenant le risque de livrer une surface non finie aux utilisateurs.

Mme Marti ayant remarqué qu'il serait peut-être possible de procéder le samedi soir ou le vendredi soir pour éviter des bruits le dimanche matin ou le samedi matin, il faut savoir qu'il est très difficile de préparer la glace les soirs précédents car ce sont les soirs où la patinoire est fermée le plus tard. Il y a donc moins de personnel d'entretien à la fermeture. On aurait aussi un problème de bruit puisqu'il serait tard et que le bruit serait équivalent à celui du matin. Enfin, si la patinoire est théoriquement inaccessible au public hors des horaires d'ouverture, on sait bien que des utilisateurs « libres » l'utilisent malgré tout après sa fermeture. Il est donc important de faire la glace avant l'ouverture pour éviter de devoir refaire ce travail parce que la glace est abîmée le lendemain matin.

Nouvelles questions des Conseillers municipaux

Questions écrites

UDC Carouge : Connaissez-vous les chiffres ?

Afin de répondre aux jeunes qui s'inquiètent pour leur avenir, nous aimerions savoir si vous connaissez les chiffres exacts du taux de chômage à Carouge chez les jeunes depuis la fin de la scolarité obligatoire à 25 ans.

Nous aimerions aussi avoir sous forme de fromage ou graphique l'évolution sur les 3 ou 5 dernières années, ainsi que le nombre d'emplois créés dans le secteur privé durant ce même laps de temps, avec si possible les secteurs les plus touchés ou les plus demandeurs.

M. Mutzenberg : Difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite

Ayant été approché par certaines personnes à mobilité réduite, je souhaite savoir si des mesures spécifiques sont prises pour faciliter l'accès des fauteuils roulants sur les différents trottoirs de notre Ville. Il est particulièrement difficile pour ces personnes de slalomer entre les différents poteaux empêchant les voitures de stationner. Ces poteaux sont bien souvent trop rapprochés et empêchent toute manœuvre des fauteuils électriques. Les cas de la rue Saint-Nicolas-Le-Vieux et du bas de la place du Marché sont particulièrement problématiques.

Serait-il donc possible de s'assurer que l'espace entre les poteaux soit suffisant pour que ces personnes puissent circuler sans entrave ?

Merci

Questions orales

M. Barthassat : enfants salles de gym

M. Barthassat sait que la salle de gym de l'école des Charmettes est, ou en tout cas était, ouverte pour les enfants le samedi ou le dimanche. D'autres salles de gym sont-elles ouvertes pour les enfants le samedi et/ou le dimanche ?

Mme De Haller Kellerhals répond que, sur demande des travailleurs sociaux hors murs, la salle de gym des Charmettes était ouverte pour les filles qui y faisaient notamment de la danse et la salle de gym de la Tambourine était ouverte pour la pratique du foot en salle, ce qui attirait énormément de jeunes, plutôt des garçons. L'intérêt a diminué. Mme De Haller Kellerhals ne croit pas que ces activités ont encore lieu, mais elle vérifiera.

Mme Stebler : Caddie Service, Vivre Carouge page 23, Agenda 21 : que savons-nous des conditions sociales et salariales des employés ?

Mme Stebler rappelle qu'une rubrique de l'Agenda 21 veut que, pour chaque activité communale subventionnée, on s'enquière des conditions écologiques mais aussi des conditions salariales des employés. Caddie Service permet – et c'est très bien – de ne pas faire ses courses en voiture. Mais Mme Stebler a lu un article dernièrement et elle a vu dans la dernière édition du journal *Vivre Carouge*, à la page 23, que Caddie Service offre désormais la livraison des courses depuis Manor. L'aspect écologique est certainement respecté, mais sait-on si les conditions salariales et les conditions de travail sont dignes de l'Agenda 21, lequel préconise que les salaires doivent permettre aux gens de vivre dignement et que les salariés doivent être respectés ? Mme Stebler se pose la question après les mauvaises surprises rencontrées avec Cyclotri, puisqu'il s'agit aussi d'EdS et du même genre d'associations. Elle ajoute qu'à Fribourg, le même service de livraison à domicile est proposé, mais les employés sont payés comme les salariés du magasin dont ils livrent les commissions. Est-ce aussi le cas pour Caddie Service ?

M. Walder indique que Caddie Service est une institution avec un double rôle de promotion de la mobilité douce et d'insertion socioprofessionnelle. Elle travaille avec des gens en emploi de solidarité, comme l'association Partage. Elle est présidée par le Conseiller administratif de la Ville de Lancy, M. François Baertschi. La Ville de Carouge, comme la Ville d'Onex, y sont représentées, de même que Manor et, sauf erreur, la Coop et la Migros. Si Mme Stebler a des éléments sur de mauvais traitements qui auraient lieu dans cette institution, il faut les communiquer au Conseil administratif. À ce jour, M. Walder n'a aucun élément sur d'éventuels mauvais traitements. Il n'a pas eu écho de plaintes de la part des collaborateurs eux-mêmes quant à leur traitement, si ce n'est – mais comme dans d'autres endroits – qu'ils aimeraient bien gagner un peu plus. La question des salaires est connue. Il y a les employés salariés et il y a les personnes salariées en emploi de solidarité dont les salaires sont fixés par l'Etat (CHF 3'250.-, 3'750.- ou 4'250.- en fonction de leur tâche et de leur formation). M. Walder a lu la copie de l'article que Mme Stebler lui a remise avant la séance. Effectivement, à Fribourg, les personnes gagnent CHF 20.- par heure, ce qui fait CHF 3'200.- par mois. Elles ne gagnent donc pas plus que les personnes en emploi de solidarité. On peut regretter le fait que l'Etat cofinance ce

service. Caddie Service mène une réflexion sur ce point et considère que si cette activité devient rentable, il faut que les commerces autofinancent les livraisons à domicile. Mais pour l'instant, ce n'est pas rentable et s'il n'y a plus de financement à travers les emplois de solidarité, il n'y aura plus de livraisons à domicile en triporteur. Enfin, M. Walder rappelle que le Conseil administratif a écrit à l'Etat et souhaite que les salaires des emplois de solidarité soient réévalués car en dessous de CHF 4'000.- il est difficile de vivre dignement à Genève. Mais c'est un débat qui dépasse la Commune.

Mme Stebler : voyage municipal et Agenda 21

Mme Stebler relève que, même si parler de l'Agenda 21 énerve certains, le dernier sommet à Varsovie a montré que ce qui nous attend à l'avenir est grave. En matière de développement durable, la Commune fait des choses intéressantes – elle pourrait faire plus si elle avait des ressources et des postes supplémentaires. Mme Stebler trouve contradictoire de prôner la mobilité douce et de prendre l'avion pour aller à Munich, comme le Conseil municipal l'a du reste pris pour aller à Istanbul. Certaines mauvaises langues diront qu'elle a peur de prendre l'avion. Mais ce n'est pas cela qui détermine son intervention. Le kérosène n'est pas taxé, l'avion est le mode de transport le plus polluant. Carouge est Cité de l'Energie. Prendre l'avion pour le voyage du Conseil municipal est incompatible avec l'Agenda 21. L'Agenda 21 est-il seulement pris en compte ?

Mme Lammar remarque que la question de Mme Stebler relève plus du Conseil municipal que du Conseil administratif puisqu'il s'agit d'une décision de la Présidente du Conseil municipal. Cela dit, à sa connaissance, quand des transports en avion ont eu lieu, une compensation de taxe CO² a été payée.

Mme Stebler proposera le mois prochain, avec les écologistes de gauche et de droite, une motion pour ne plus prendre l'avion en l'état actuel des choses.

M. Mutzenberg : accès passage piéton devant la poste de Carouge

M. Mutzenberg transmet une question qui lui a été posée par des personnes âgées concernant le passage piéton à l'angle avenue Vibert et boulevard des Promenades. Le cycle des feux verts pour les piétons est très court. Il faut marcher d'un bon pas pour traverser ce passage piéton et on se retrouve facilement bloqué sur l'îlot central, d'autant plus qu'il n'y a pas un deuxième bouton pour demander le feu vert. La Commune pourrait-elle en discuter avec la DGM afin d'allonger la durée du feu vert pour les piétons ?

M. Walder indique que la Commune est en discussion avec la DGT (ex-DGM) depuis plus d'une année sur cette problématique, qui préoccupe beaucoup le Conseil administratif. La DGT a accepté de procéder à des tests, mais même si la durée du feu vert pour les piétons est insatisfaisante, il semble qu'elle soit aux normes. Elle n'a pas de velléité d'augmenter la durée de ce feu parce que le feu pour les véhicules doit être le plus longtemps possible au vert afin que le bus ne soit pas bloqué dans la circulation devant la poste. Tant que le bus n'aura pas une voie réservée, le feu pour les piétons ne devra pas rester trop longtemps au vert pour que la circulation puisse être évacuée le plus rapidement possible. Voilà les raisons officielles pour lesquelles la Commune n'a pour l'instant pas obtenu gain de cause. Mais elle ne désespère pas, raison pour laquelle elle demandera des feux intelligents pour les piétons, qui restent au vert clignotant tant qu'un piéton est engagé sur le passage.

Mme Marti : stationnement motos sur piste cyclable

Mme Marti signale que, sous le parking de l'Etoile, une piste cyclable passe sur le trottoir. Il n'y a pas de marquage pour les vélos sur le trottoir lui-même, mais à l'entrée et à la sortie de celui-ci. Une nuée de motos se parque exactement dans l'axe de la piste cyclable. Elle posera la même question qu'un certain journal : Que fait la police ? Peut-on intervenir pour que les motos ne se garent plus à cet endroit ou pour marquer plus clairement cette piste cyclable ?

M. Walder rappelle que ce tronçon fait partie du projet Acacias-Noirettes, qui sera présenté à la population le 6 mars et qui inclut une voie supplémentaire de passage. Il est prévu de rendre le marquage plus visible à cette occasion.

Mme Lammar ne peut que répondre à Mme Marti qu'une attention particulière sera apportée à cet endroit. Il sera demandé à la police municipale d'y patrouiller plus régulièrement et de verbaliser les motos stationnées sur la piste cyclable qui empêchent les cyclistes de circuler normalement.

M. Monney : ramassage du papier dans le triangle du Vieux-Carouge

M. Monney a constaté à plusieurs reprises que, les vendredis soirs et samedis matins, dans le triangle du Vieux-Carouge, il restait beaucoup de papiers et de cartons devant les maisons et dans les bennes. Dès lors, serait-il possible d'intensifier le ramassage du papier avant que quelqu'un n'y mette le feu comme cela s'est produit il y a quelques années au chemin du Centurion ?

M. Walder répond que le ramassage du papier ne sera pas intensifié. Depuis l'arrêt de la collaboration avec Partage, quand le ramassage était quotidien, le même système est en place dans tout Carouge, soit une levée du papier par semaine. Le Vieux-Carouge doit être traité comme les autres quartiers. Cette information a été diffusée par le biais du journal communal ainsi que par des flyers distribués aux habitants et aux commerçants. Il y a des abus – quelques personnes n'ont pas encore compris, d'autres ne veulent pas comprendre. M. Walder avait annoncé au Conseil municipal que, pendant deux mois, la Commune ferait de la prévention et continuerait d'informer les habitants pour les rendre attentifs au fait qu'ils doivent se conformer à l'agenda des levées. Ces deux mois se terminent fin février. Dès le 1^{er} mars, les sacs seront ouverts pour rechercher à qui appartiennent les déchets. Les contrevenants recevront un avertissement et ensuite des contraventions car il n'y a aucune raison de faire un effort supplémentaire simplement parce qu'ils veulent pouvoir mettre leurs papiers dehors le vendredi soir.

M. Morex : braderie

M. Morex relève que le Conseil municipal a reçu des informations en début de séance de la part de Mme De Haller Kellerhals. Il souhaite cependant savoir pourquoi le deuxième jour de la braderie a été supprimé et pourquoi le périmètre a été modifié.

Mme De Haller Kellerhals répond que, depuis des années, un surcroît de travail est constaté, qui n'a rien à voir avec ce que devrait faire une administration communale pour un vide-grenier tel qu'il était conçu à l'origine. Cette surcharge est notamment due au fait que les commerçants étaient impliqués et que les APM allaient de commerce en commerce chaque année demander s'ils étaient intéressés à participer ou non. Une réflexion au sein de l'administration a eu lieu pour voir comment améliorer la situation. Il faut savoir que des stands pour les habitants étaient installés devant les commerces qui ne participaient pas à la braderie ; dont l'accès à ces commerces était par conséquent très limité, voire quasiment impossible. Par ailleurs, beaucoup d'habitants étaient présents le samedi mais pas le dimanche, jour de la Fête des mères. Après mûre réflexion, il a été décidé de tester cette année le modèle du samedi uniquement et en dehors des zones commerçantes.

M. Walder ajoute que le Conseil administratif a rencontré l'Association des intérêts de Carouge. La Commune donnera l'autorisation aux commerçants qui le souhaitent d'utiliser l'espace public devant leur commerce pour la braderie. Et si les commerçants veulent organiser une braderie, à la même date ou à une autre, elle soutiendra cette démarche. M. Walder rejoint les propos de Mme De Haller Kellerhals : la mixité posait plus de problèmes qu'elle n'offrait de points positifs.

M. Morex : rues Montfalcon et Grosselin

M. Morex rappelle que ces deux rues ont fait l'objet de travaux importants. Ces travaux sont-ils terminés ou ont-ils été mal faits ? Les trottoirs et certaines parties de la chaussée sont déjà défectueux, notamment sur le tronçon M-Parc – EMS.

M. Walder apprend à l'instant que le tronçon mentionné par M. Morex est défectueux. Concernant le tronçon Montfalcon, un problème de stabilité des matériaux utilisés se pose. La Commune étudie dans quelle mesure les entreprises qui ont effectué les travaux sont responsables et s'il est possible de leur demander de financer tout ou partie des réparations qui devront avoir lieu.

M. Morex remercie M. le Maire de cette réponse et espère que ces entreprises financeront le tout, et pas seulement une partie.

M. Baertschi : caninettes

M. Baertschi avait déjà signalé qu'à certains emplacements, notamment la place d'Armes, les propriétaires de chien n'avaient plus de sachets. Apparemment, des vandales les enlevaient systématiquement. Il y a deux ou trois semaines, quelqu'un a jeté par terre, en vrac, tous les sachets sur la promenade des Orpailleurs. Si un tel acte de vandalisme devait se reproduire, il demande d'inviter la police municipale à garder l'œil ouvert.

Mme Lammar n'avait pas connaissance de ces déprédations. La police municipale apportera une attention particulière aux Orpailleurs. Mme Lammar rappelle par ailleurs que, quand une personne constate de telles déprédations, elle a la possibilité d'appeler les APM.

M. Walder profite de cette intervention pour rappeler qu'en cas de déprédation de mobilier urbain, la Commune dépose systématiquement plainte contre X. Cela dit, elle ne peut pas déposer plainte contre des gens qui jetteraient des sachets par terre. M. Walder ajoute qu'il se renseignera auprès du service TVE afin de vérifier si ce genre d'actes se produit souvent.

La Présidente lève la séance à 21 h 05.